

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 48

présenté par

M. Poisson, M. Daubresse, M. Salen, M. Ginesta, M. Decool, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schneider,
M. Darmanin, M. Reiss, Mme Rohfritsch et Mme Lacroute

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions de candidature doivent s'appliquer de la même manière à tous les candidats : s'il y a un doute sur l'éligibilité du candidat, sa candidature est déclarée irrecevable.